SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/12

- ARRÊTÉ -

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE ST LEONARD

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la l'Entreprise SOVINET en date du 19 janvier 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise SOVINET à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, rue place St Léonard, dans le cadre de travaux de vidage d'un immeuble.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du mercredi 4 février 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus à 18H00, l'entreprise SOVINET est autorisée à occuper le domaine public communal et installer deux bennes de 6 m X 2,30 m, sur les places de stationnement situées à hauteur des n° 3 à 11, place St Léonard.

Article 2 : A compter du mercredi 4 février 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus à 18H00, le stationnement sera interdit au droit du chantier situé à hauteur des n° 3 à 11, place St Léonard.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 19 janvier 2025.
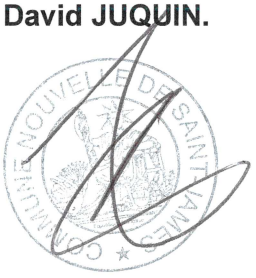
Le Maire,
David JUQUIN.